



CM

**ARRETE MUNICIPAL N°234/PM/2024**

**Relatif au déroulement d'un feu d'artifice  
à l'occasion des Fêtes de Noël 2024**

**Nous, Régis LEBIGRE**, Maire de la Commune de VENCE,

**Vu**, le code des Communes et notamment ses articles L. 131.1 et L. 131.2,

**Vu**, l'article L 2211. 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ordonnance n°45 - 2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,

**Vu**, l'arrêté Préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes,

**Considérant**, la demande de **Mme Estelle LESUEUR** Présidente du Comité des Fêtes de Vence en date du 18 Octobre 2024,

**Considérant**, qu'il convient d'assurer la sécurité pendant le déroulement de la manifestation,

**Considérant**, l'avis favorable du SDIS prévoyant la présence sur le pas de tir de Sapeurs Pompiers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame la Présidente du Comité des fêtes et traditions de VENCE est autorisée à effectuer une manifestation pyrotechnique au lieu-dit « Les villas du Château Saint-Martin », route de COURSEGOULES. Elle devra respecter les conditions expresses du courrier du Chef du groupement Territorial Centre du SDIS.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interrompue dans les deux sens de circulation **Avenue des Templiers** en amont et en aval du lieu de tir, à hauteur du Château Saint Martin.

**Samedi 21 Décembre 2024 de 18h45 à 19h30**

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits sur un périmètre de sécurité de 75 mètres autour du lieu de tir, fixé par l'artificier.

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits boulevard Paul ANDRE, rue du Docteur BINET, Belvédère Moutet et Avenue Henri ISNARD du n°02 au n°16.

Une déviation sera mise en place Rue Isnard angle Rue du 08 Mai 1945.

La descente des Moulins et la Rue Fontaine Vieille resteront accessibles aux riverains et véhicule de secours.

**Samedi 21 décembre 2024 de 17H45 à 22H00**

**ARTICLE 4** : Un véhicule de sécurité sera positionné sur la Place Fontaine Vieille à gauche de la Rue du Docteur Binet, afin d'assurer la sécurité les véhicules pouvant arriver de la Rue Fontaine Vieille et de la Descente des Moulins.

**ARTICLE 5** : Dispositif :

- Deux barrières HERAS fixées au sol seront posées au droit des sorties des rues Sainte Luce et du Portail Levis.

- Les spectateurs seront admis sur le Boulevard Paul André.

- Des barrières fixes déjà existantes seront remises en place entre la place du Frêne et l'avenue Marcelin Maurel et un véhicule de sécurité sera positionné en travers en barrage de sécurité.

- Un véhicule des Services Techniques de la Mairie de VENCE sera positionné en travers angle Avenue Henri Isnard et Rue du 08 Mai 1945 en barrage de sécurité. Deux barrières types HERAS fixées au sol interdiront le passage des piétons.
  - Une zone de confinement a été définie à l'intérieur de l'ancienne Gendarmerie 28 avenue Henri Isnard avec itinéraire fléché depuis le Belvédère MOUTET et le Boulevard Paul André, lieu de positionnement des spectateurs.
- Ce dispositif sera applicable le :

**Samedi 21 décembre 2024 de 17h45 à 22h00.**

**ARTICLE 6:** L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

**ARTICLE 7:** L'organisateur devra se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

**ARTICLE 8:** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes.

**ARTICLE 9:** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 25 Octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Didier TEALDI,  
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

